



À jour au 12 mars 2025
Ce document n'a pas valeur officielle.

RÈGLEMENT RV-1763

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA COUCHE D'USURE SUR LA RUE DORIS-LUSSIER (TRONÇON II) ET LEUR FINANCEMENT PAR EMPRUNT

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

Objet.

1. Des travaux de pavage de la couche d'usure sur le tronçon II de la rue Doris-Lussier sont décrétés. Ces travaux sont détaillés à la demande préparée par le Service du génie en date du 5 septembre 2024 produit en annexe I sous le titre « DEMANDE D'EMPRUNT ET DEVIS ESTIMATIF ».

Emprunt.

2. Un emprunt de 275 000 \$ est autorisé pour le financement du projet et outre le coût des travaux, cette somme comprend les frais et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Coût détaillé.

3. Le coût du projet est détaillé selon l'annexe I, comme suit :

1 ^o coûts directs :	203 402 \$
2 ^o coûts indirects :	71 598 \$
3 ^o total de la demande d'emprunt :	275 000 \$

Terme.

4. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 20 ans.

Imposition.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il doit être prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur où ces travaux seront effectués et identifiés par un liséré au plan préparé par le Service des ressources informationnelles – Division géomatique en date du 20 septembre 2024, joint au règlement en annexe II sous le titre « PLAN DE TAXATION » pour en faire partie. Cette taxe est répartie en fonction de la superficie de ces immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

La part attribuable aux immeubles non imposables situés dans le secteur de taxation, est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et répartie d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe spéciale est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Paieement anticipé.

6. Le contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du premier alinéa de l'article 5, peut l'en exempter en payant en un versement la part du capital qui à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Ce paiement doit être fait avant la publication de l'avis de vente visé à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ou avant que l'autorisation prévue au quatrième alinéa de l'article 554 ou l'approbation prévue à l'article 563.1 de cette loi n'ait été accordée.

Affectation insuffisante.

7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé pour cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Contribution et subvention.

8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention pouvant lui être versée sur plusieurs années. Le terme de l'emprunt est alors ajusté automatiquement lorsque le versement de la subvention a pour effet de diminuer le terme décrété au règlement.



DEVIS ESTIMATIF
SOMMAIRE DES TRAVAUX

PROJET :

Travaux de pavage de la couche d'usure sur la rue Doris-Lussier TR.II

RÉFÉRENCE :

Triennal #56014

DATE :

Le 5 septembre 2024

INFOS COMPLÉMENTAIRES :

2024-FP-07

COÛTS DIRECTS - ESTIMATION POUR TRAVAUX

TRAVAUX

1. Frais généraux et gestion de la mobilité	43 845 \$
2. Démolition	9 925 \$
3. Fondation de rues	4 560 \$
4. Pavage	91 100 \$
5. Marquage de la chaussée	4 473 \$
6. Autres	37 500 \$
Sous-total TRAVAUX	191 402 \$

HONORAIRES ET FRAIS TECHNIQUES

Arpentage	5 000 \$
Contrôle qualitatif	7 000 \$
Acquisition / servitude	
Frais notariés	
Autres	
Sous-total HONORAIRES ET FRAIS TECHNIQUES	12 000 \$

Grand total COÛTS DIRECTS 203 402 \$

COÛTS INDIRECTS

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Ingénieurs	
Plans et devis	10 500 \$
Surveillance	8 600 \$
Sous-total HONORAIRES PROFESSIONNELS	19 100 \$

AUTRES COÛTS INDIRECTS

Imprévus	20 098 \$
Taxes nettes	12 100 \$
Sous-total - AUTRES COÛTS INDIRECTS	32 198 \$
Frais de financement	20 300 \$
Grand total COÛTS INDIRECTS	71 598 \$

TOTAL DE LA DEMANDE D'EMPRUNT 275 000 \$

Sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci pour les frais techniques en date de ce jour, conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), incluant les taxes nettes : 0 \$

Préparé par :

Approuvé par :

(Signé)
Nicolas Léger, technicien en génie civil
Service du génie

(Signé)
Annick Auger, directrice
Service du génie



DEVIS ESTIMATIF
DÉTAIL DES TRAVAUX

PROJET :

Travaux de pavage de la couche d'usure sur la rue Doris-Lussier TR.II

RÉFÉRENCE :

Triennal #56014

DATE :

Le 5 septembre 2024

INFOS COMPLÉMENTAIRES :

2024-FP-07

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX		DURÉE DE VIE	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.	<u>Frais généraux et gestion de la mobilité</u>					
1.1	Administration projet	20	14755,8	forfaitaire	1,25 \$	18 444,69 \$
1.2	Enregistrement numérique des lieux contigus aux travaux		1	forfaitaire	625,00 \$	625,00 \$
1.3	Protection et support des utilités publiques et d'infrastructures privées en place		1	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
1.4	Maintien de la mobilité et de la sécurité routière		1	forfaitaire	12 500,00 \$	12 500,00 \$
1.5	Planche de signalisation signée et scellée		1	forfaitaire	1 025,00 \$	1 025,00 \$
1.6	Panneaux complémentaires		1	forfaitaire	3 750,00 \$	3 750,00 \$
1.7	Signaleurs supplémentaires à la demande du surveillant		1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Total (1) Frais généraux et gestion de la mobilité						43 844,69 \$
2.	<u>Démolition</u>					
2.1	Enlèvement de zone de pavage à reprendre et disposition hors site		200	m2	5,00 \$	1 000,00 \$
2.5	Ajustement des services municipaux		17	unité	437,50 \$	8 925,00 \$
Total (2) Démolition						9 925,00 \$
3.	<u>Fondation de rues</u>					
3.1	Sciage d'EB couche 60mm pour raccord		190	m lin.	20,00 \$	4 560,00 \$
Total (3) Fondation de rues						4 560,00 \$
4.	<u>Pavage</u>					
4.1	Scellement de fissure sur couche de base		220	m lin.	5,00 \$	1 100,00 \$
4.2	Enrobé bitumineux ESG-10 (PG-58-34) incluant le bitume d'accrochage au taux de 0,15 L/m.ca. 40mm d'épaisseur pour piste cyclable		4500	m2	20,00 \$	90 000,00 \$
Total (4) Pavage						91 100,00 \$
5.	<u>Marquage de la chaussée</u>					
5.1	<u>Marquage de la chaussée</u>					
5.1.1	Ligne axiale continue jaune (125 mm de largeur)		1260	m lin.	2,50 \$	3 150,00 \$
5.1.2	Ligne d'arrêt blanche (450 mm de largeur)		15	m lin.	22,50 \$	337,50 \$
5.1.3	Ligne axiale pointillée jaune (125 mm de largeur)		290	m lin.	1,50 \$	435,00 \$
5.1.5	Pictogramme (tel qu'avant les travaux)		11	unité	50,00 \$	550,00 \$
Total (5) Marquage de la chaussée						4 472,50 \$
6.	<u>Autres</u>					
6.1	Nivellement et solution Dépanneur					37 500,00 \$
Total (6) Autres						37 500,00 \$

Préparé par :

(Signé)

Nicolas Léger, technicien en génie civil
Service du génie

Approuvé par :

(Signé)

Annick Auger, directrice
Service du génie

Règlement RV-1763
Annexe II
PLAN DE TAXATION
(Article 5)

